



Conflits avec le père de ma fille

Par **Yinbha**, le **05/08/2018** à **12:26**

Bonjour mesdames, messieurs,

Ma fille par une semaine chez la mère du père de ma fille.

Je lui demande le numéro de téléphone de sa mère (car j'ai perdu mes contacts), il me refuse de me donner le numéro de téléphone.

Quels sont mes recours? Quelles actions concrètes puis-je faire? Sachez que je suis en pleine procédure en justice avec lui.

Ma situation actuelle de vie sur ce plan et depuis quelques années déjà, est l'exclusion parentale et plus précisément, l'aliénation parentale.

D'ailleurs à ce sujet, connaissez-vous une association dans la région stéphanoise sur l'exclusion parentale et/ou l'aliénation parentale?

Un grand merci par avance,

Par **jodelariege**, le **05/08/2018** à **12:45**

bonjour en cas de difficulté entre parents pour la garde des enfants il faut saisir le JAF qui statuera...

par contre le père n'est pas obligé de vous donner le numéro de téléphone de ses parents, il n'est pas obligé de dire où il va ni ce qu'il fait avec votre fille durant ses vacances .. dans la mesure où cela ne l'a mis pas en danger bien sûr ... est-elle en danger chez ses grands parents paternels?

Par **Yinbha**, le **05/08/2018** à **12:55**

J ai saisi le JAF notre jugement est en octobre.

Ce n est pas un droit que le parent a? De savoir ou est votre enfant et de pouvoir l appelé? C est étrange que les avocats ont différents avis sur ce sujet.

Lors de notre première requête il y a 5 ans, on avait statue que je pouvais appelé ma fille une fois par jour.

Non ma fille n est pas en danger physique avec sa mamie.

Par contre ma fille est en danger psychologique avec son père et de ce fait, son entourage, vu que personnes de son entourage considère la mère, donc moi.

Par **jodelariege**, le **05/08/2018** à **13:14**

le danger psychologique doit être établi par un expert mandaté par le tribunal ,pas par vous bien sur...

avez vous un écrit vous autorisant à téléphoner à votre fille une fois par jour? seuls les écrits comptent quand on est dans un conflit parental...

Par **Yinbha**, le **05/08/2018** à **13:19**

OUI c est ce que je vous disais juste au-dessus, nous avons déjà été devant la JAF il y'a 5ans et il est marqué noir sur blanc sur cette requête que je peux appeler ma fille une fois par jour.

Par **Yinbha**, le **06/08/2018** à **10:14**

Pour qu un expert soit mandaté par le tribunal il faut bien que mon avocate et moi relatons les faits sur l atteinte psychologique que le père de ma fille établi depuis des années. Je le vois, je le vis, je sais ce qu il ce passe. Si je n le dis pas c est comme si je faisais non assistance a personne en danger.

Par **Lag0**, le **06/08/2018** à **10:19**

Bonjour,

Certes, vous avez un jugement vous autorisant à appeler votre fille une fois par jour. Mais en aucun cas, cela n'impose aux grands-parents de divulguer leur numéro s'ils ne le veulent pas, c'est le respect de leur vie privée.

Seule solution alors, confier un téléphone à votre fille sur lequel vous pourrez l'appeler...

Par **Yinbha**, le **06/08/2018** à **10:22**

Et si le père est pas d accord?

Par **Yinbha**, le **06/08/2018** à **10:23**

Il a toujours refuse que l on ce Skype ma fille et moi, un exemple parmi tant d autres...

Par **Lag0**, le **06/08/2018** à **10:47**

[citation]Et si le père est pas d accord?[/citation]

Il doit alors proposer une solution afin de respecter le jugement et vous permettre d'appeler votre fille une fois par jour...

Par **Yinbha**, le **06/08/2018** à **18:28**

Et bien tout est la le problème, il ne propose aucune solution, ce que je dis n a aucun poids, tantôt j existe quand ça l arrange ou bien la plupart du temps je suis inexistante! il fait comme il veut, il se sent au-dessus de tout et de tout le monde.